



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
3 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique),

11-15 décembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

Activités du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note donne un aperçu des activités que le Groupe d'examen de l'application, organe subsidiaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, a menées entre 2022 et 2023. Elle vise à aider la Conférence à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs du Groupe.

I. Introduction

1. Le paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit que la Conférence des États parties s'enquiert des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.
2. Dans sa résolution 1/1, adoptée à sa première session, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter l'examen de l'application de la Convention, et elle a décidé de créer un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations. Dans la même résolution, elle a souligné les caractéristiques que ce mécanisme d'examen devrait présenter.
3. Dans sa résolution 2/1, la Conférence a énoncé les principes supplémentaires que le mécanisme d'examen devrait refléter et elle a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption de définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session.

* CAC/COSP/2023/1.



4. À sa troisième session, la Conférence a adopté sa résolution 3/1, établissant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention. Cette résolution contient, en annexe, les termes de référence du Mécanisme, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays.
5. Dans la même résolution, la Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et décidé qu'il aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Les rapports thématiques sur l'application servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.
6. La Conférence a décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Elle a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, ses chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).
7. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen de l'application était d'aider les États parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.
8. Dans sa décision 5/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application commencerait sans tarder de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence. Elle a également décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies et qu'il tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi, conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.
9. Dans sa résolution 6/1 intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen, conformément au paragraphe 13 des termes de référence du Mécanisme et à sa résolution 3/1. Elle a décidé qu'un cinquième des États parties seraient examinés chacune des cinq années du deuxième cycle d'examen, et que les États qui adhéreraient à la Convention après sa sixième session devraient terminer l'examen de l'application des chapitres III et IV de la Convention au plus tard deux ans après le dépôt de leur instrument d'adhésion, et qu'ils devraient participer à l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention au cours de la dernière année du deuxième cycle d'examen.
10. À sa huitième session, la Conférence a adopté la résolution 8/2, dans laquelle elle a, entre autres, encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Dans la même résolution, elle a accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur

l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents. En outre, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats. La Conférence a également encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen.

11. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé qu'il importait que le Groupe d'examen de l'application examine, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a, entre autres, accueilli avec satisfaction les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe d'examen de l'application, et encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

12. Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique. En conséquence, l'ordre du jour de la treizième session du Groupe a été le premier à inclure un point spécifique sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Ce point a également été inscrit à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session, de la quatorzième session et de la reprise de la quatorzième session. À la deuxième partie de la reprise de la treizième session, le secrétariat a fait le point sur les activités menées pour promouvoir la mise en œuvre de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

13. En 2022 et 2023, les sessions du Groupe d'examen de l'application ont été organisées conformément aux instructions qui figuraient dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, approuvé par le Bureau de la Conférence en juin 2022 afin de permettre l'examen des questions de fond de son ordre du jour conjointement avec les autres organes subsidiaires. En outre, les sujets examinés par le Groupe à ses sessions tenues en 2023 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale » ont été approuvés par le Bureau selon une procédure d'approbation tacite le 3 avril 2023.

14. La présente note a été établie pour informer la Conférence des activités du Groupe et l'aider dans ses délibérations sur les activités futures de ce dernier. Elle doit se lire conjointement avec la note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la

corruption et les mesures requises pour en achever la première phase et mettre en œuvre la phase suivante (CAC/COSP/2023/3).

II. Activités du Groupe d'examen de l'application

15. Depuis la neuvième session de la Conférence, le Groupe a continué d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par cette dernière et de s'acquitter des mandats énoncés dans ses résolutions pertinentes.

16. À ce jour, le Groupe d'examen de l'application a tenu 14 sessions. En 2022 et 2023, il s'est tenu les sessions suivantes : treizième session du 13 au 17 juin 2022 (format hybride) ; première partie de la reprise de la treizième session les 8 et 9 septembre 2022 (format hybride) ; deuxième partie de la reprise de la treizième session du 7 au 11 novembre 2022 (format hybride) ; quatorzième session du 12 au 16 juin 2023 (format hybride) ; et reprise de la quatorzième session du 4 au 8 septembre 2023 (format hybride).

17. Le Groupe a examiné les points thématiques et les points relatifs à l'assistance technique inscrits à son ordre du jour conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption à ses treizième et quatorzième sessions. Il a en outre tenu des séances conjointes avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption à la deuxième partie de la reprise de sa treizième session et à la reprise de sa quatorzième session. Les séances conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et conformément aux instructions qui figuraient dans le plan de travail des organes subsidiaires.

18. On trouvera des informations sur les travaux menés par le Groupe d'examen de l'application pendant la période considérée dans les rapports de ses sessions tenues en 2022 et en 2023¹.

A. Performance du Mécanisme d'examen de l'application

Vue d'ensemble du processus d'examen

19. Le Groupe a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », à toutes les sessions tenues pendant la période considérée.

20. Des notes du Secrétariat sur la performance du Mécanisme ont été présentées au Groupe, pour qu'il les examine, à ses sessions tenues du 13 au 17 juin 2022, du 7 au 11 novembre 2022 et du 12 au 16 juin 2023². En outre, à la reprise des sessions du Groupe, le secrétariat a fait oralement le point sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles, l'accent étant mis sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

¹ CAC/COSP/IRG/2022/6, CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1, CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.2, CAC/COSP/IRG/2023/7 et CAC/COSP/2023/7/Add.1.

² CAC/COSP/IRG/2022/2, CAC/COSP/IRG/2022/9 et CAC/COSP/IRG/2023/2.

21. Aux sessions tenues pendant la période considérée, des orateurs et oratrices ont, entre autres, fait part de l'expérience qu'avaient acquise leurs pays en tant qu'États parties examinés et États parties examinateurs et fourni des informations sur les mesures prises après l'achèvement des examens, notamment pour mettre en œuvre les recommandations qui en avaient découlé. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que le Groupe d'examen de l'application était une instance qui favorisait l'échange d'informations sur les mesures prises par les pays pendant ou après les examens.

Tirage au sort

22. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et des États parties qui seraient examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. Elle a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice du droit qu'aurait un État partie de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

23. À sa première session, le Groupe a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort seraient examinés pendant la cinquième année du premier cycle d'examen. À cet égard, à sa treizième session, en juin 2022, un tirage au sort a été effectué pour désigner les pays chargés de l'examen, lors des premier et deuxième cycles, du Suriname, qui a adhéré à la Convention le 18 novembre 2021.

24. Conformément à la pratique suivie par le Groupe en ce qui concerne les questions de procédure qui découlent du tirage au sort, telle qu'approuvée par la Conférence dans sa résolution 4/1, à la deuxième partie de la reprise de la treizième session, à la quatorzième session et à la reprise de cette session, il a été effectué plusieurs nouveaux tirages au sort d'États parties examinateurs à la demande d'États parties examinés. En outre, des tirages au sort ont été effectués à titre provisoire pour le cas où des États parties différeraient leur participation au processus d'examen en tant qu'examineurs, comme le prévoient les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou pour celui où ils n'auraient pas pu être joints pour confirmer directement leur disposition à mener les examens.

Prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application

25. La question de la prochaine phase d'examen du Mécanisme d'examen de l'application a été débattue à toutes les sessions du Groupe tenues en 2022 et 2023.

26. À la treizième session, il a été noté qu'en accélérant l'achèvement du deuxième cycle d'examen et en analysant de manière détaillée toutes les lacunes et difficultés rencontrées dans l'application de la Convention, on aiderait les États parties à envisager les prochaines étapes et la Conférence à prendre une décision. Des orateurs et oratrices ont proposé que le secrétariat prépare une analyse détaillée pour que le Groupe l'examine à sa prochaine session. En conséquence, le secrétariat a établi, pour que le Groupe l'examine à la première partie de la reprise de sa treizième session, qui portait uniquement sur le point 2 de l'ordre du jour conformément au plan de travail approuvé par le Bureau de la Conférence, un document de séance sur la performance du Mécanisme, les mesures à prendre pour en achever la première phase, ainsi que des considérations initiales concernant la phase suivante³.

27. À la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, le Groupe a examiné une version actualisée du document de séance susmentionné, qui figurait dans un

³ CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2.

document officiel de la session⁴. À cette même session, plusieurs orateurs et oratrices se sont, entre autres, félicités qu'un questionnaire destiné à recueillir les vues des États parties sur le processus d'examen soit en préparation, notant qu'il importait de procéder à une analyse complète des premier et deuxième cycles. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait des propositions concrètes sur les aspects du processus d'examen dont il faudrait tenir compte pour la deuxième phase, suggérant notamment de simplifier et de rationaliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les rapports d'examen de pays, d'envisager l'utilisation d'une plateforme en ligne à accès restreint pour recueillir et soumettre les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et de continuer à offrir des possibilités de formation pour les points focaux et les expertes et experts gouvernementaux, y compris des formations en ligne.

28. À sa quatorzième session, le Groupe était saisi d'une note du Secrétariat qui contenait une analyse des vues exprimées par les États parties sur la performance du Mécanisme d'examen, des enseignements tirés et des domaines qui pouvaient être améliorés⁵. À cette même session, des orateurs et oratrices ont recommandé que la Conférence, à sa dixième session, décide de prolonger le deuxième cycle du Mécanisme jusqu'au 31 décembre 2025. À la reprise de sa quatorzième session, le Groupe a examiné une note du Secrétariat relative aux enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen en ce qui concernait leur fonctionnement et leur passage à la phase suivante, ainsi que l'additif à cette note⁶. Une table ronde sur ce même sujet a été organisée par le secrétariat.

Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

29. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, au besoin, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Ensuite, dans sa résolution 7/4, intitulée « Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux.

30. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, conformément à ses résolutions 6/1 et 7/4, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des progrès accomplis à cet égard.

31. En conséquence, aux treizième et quatorzième sessions du Groupe, le secrétariat a fait oralement le point sur les activités menées pour renforcer les synergies entre les organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption.

B. Questions financières et budgétaires

32. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. En application de cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

⁴ CAC/COSP/IRG/2022/9.

⁵ CAC/COSP/IRG/2023/3.

⁶ CAC/COSP/IRG/2023/8 et CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1.

33. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

34. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné les questions financières et budgétaires au titre du point de l'ordre du jour pertinent, ainsi que les documents dans lesquels le secrétariat avait communiqué des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'alors au titre du fonctionnement du Mécanisme, les ressources reçues, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de contributions volontaires, les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, les effets des mesures d'économie et le montant du déficit des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme. Le secrétariat a présenté au Groupe des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour les premier et deuxième cycles du Mécanisme, les ressources reçues à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme⁷. Le Groupe s'est également vu présenter oralement les questions financières et budgétaires à sa treizième session, à la deuxième partie de la reprise de sa treizième session et à sa quatorzième session.

35. Le Groupe a déclaré soutenir résolument le Mécanisme et s'est félicité de la transparence et de la régularité des rapports financiers du secrétariat. Il a également souligné que le Mécanisme continuait de jouer un rôle essentiel pour ce qui était de promouvoir l'application effective de la Convention et qu'il était l'occasion d'examiner les progrès accomplis en ce sens.

C. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

36. Le Groupe a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « État d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », à toutes ses sessions tenues pendant la période considérée, à l'exception de la première partie de la reprise de sa treizième session.

37. En ce qui concerne les conclusions des examens du deuxième cycle, le Groupe s'est penché, à ses sessions tenues en 2022 et 2023, sur les tendances qui ressortaient de l'examen de l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs), telles qu'elles étaient exposées dans les rapports thématiques du secrétariat⁸. En outre, des suppléments sur l'application au niveau régional des chapitres II et V et des dispositions à caractère transversal de ces chapitres ont été établis par le secrétariat pour que le Groupe les examine⁹.

38. Au titre de ce point, des orateurs et oratrices ont, entre autres, évoqué les mesures prises par leurs pays pour mettre en œuvre la Convention, y compris les modifications apportées aux lois existantes ou l'adoption de nouvelles lois, le renforcement des cadres institutionnels et l'élaboration de diverses stratégies et politiques de lutte contre la corruption, cela en vue de promouvoir la transparence, l'intégrité et le principe de responsabilité. Ils ont également fait part de l'expérience de leurs pays concernant le déroulement de l'examen et évoqué les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application, telles que les modifications apportées à la législation, l'adoption de réformes institutionnelles, la création de cadres stratégiques et la conduite d'activités de formation et de renforcement des capacités. En outre, des orateurs et oratrices ont expliqué comment le Mécanisme avait permis de renforcer les mesures préventives,

⁷ CAC/COSP/IRG/2022/5 et CAC/COSP/IRG/2023/4.

⁸ CAC/COSP/IRG/2022/3, CAC/COSP/IRG/2022/4, CAC/COSP/IRG/2022/7, CAC/COSP/IRG/2023/5 et CAC/COSP/IRG/2023/9.

⁹ CAC/COSP/IRG/2022/8, CAC/COSP/IRG/2023/5/Add.1, CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1, CAC/COSP/IRG/2023/10 et CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1.

la détection et la répression ainsi que les cadres de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, notamment par le biais de mécanismes, de réseaux et d'accords de coopération informels.

39. À la treizième session du Groupe, lors des séances non tenues conjointement avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, des tables rondes ont été organisées sur les meilleures pratiques à suivre et les difficultés rencontrées pour ce qui est d'assurer une coopération efficace au niveau national entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les services de détection et de répression, ainsi que sur les moyens de réduire l'offre et la demande en matière de corruption d'agents publics étrangers et d'agents d'organisations internationales publiques. Lors des séances conjointes tenues avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, il a été organisé des tables rondes sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention, sur les enseignements tirés de la mise en place de cadres de protection des personnes qui communiquent des informations et de systèmes de signalement, ainsi que sur les outils et ressources que l'on peut utiliser pour déceler et atténuer les risques de corruption.

40. À la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe, lors des séances conjointes tenues avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, il a été tenu des tables rondes sur les thèmes suivants : a) suite donnée à la résolution 9/1 de la Conférence, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise » ; b) transparence de la propriété effective ; et c) la collecte d'informations sur les avoirs bloqués et confisqués et son importance pour ce qui est de faciliter et d'accélérer les procédures de restitution d'avoirs.

41. À la quatorzième session du Groupe, lors d'une séance non tenue conjointement avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, il a été tenu une table ronde sur les difficultés rencontrées pour ce qui est de détecter, d'instruire et de poursuivre les infractions de corruption, ainsi que sur les bonnes pratiques à suivre en la matière. En outre, il a été organisé, lors des séances conjointes tenues avec le Groupe de travail sur la prévention de la corruption, trois tables rondes sur les thèmes suivants : a) interactions entre les approches préventives et répressives ; b) renforcement du rôle des institutions de contrôle des finances publiques pour ce qui est de prévenir et de combattre la corruption ; et c) bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption.

42. À la reprise de la quatorzième session du Groupe, il a été organisé, dans le cadre des séances conjointes tenues avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, des tables rondes sur les thèmes suivants : a) bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la mise en place et la gestion de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés ; b) collecte de données et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication ; et c) bonnes pratiques suivies, dernières évolutions observées et difficultés pratiques rencontrées dans la coopération internationale dans les situations d'urgence et dans les activités de riposte et de relèvement en cas de crise.

D. Assistance technique

43. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné le point relatif à l'assistance technique, y compris les informations relatives aux besoins d'assistance technique

recensés lors des examens de pays menés au titre du deuxième cycle, à toutes ses sessions, à l'exception de la première partie de la reprise de la treizième session.

44. À sa treizième session, le secrétariat a présenté la nouvelle approche régionale adoptée par l'ONUSUDC pour fournir une assistance technique conformément à la résolution 9/4 de la Conférence, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional ». À sa quatorzième session, le secrétariat a présenté une note du Secrétariat sur l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'ONUSUDC à l'appui de l'application de la Convention contre la corruption¹⁰.

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des orateurs et oratrices ont, entre autres, souligné qu'il importait de fournir une assistance technique pour aider à relever les défis de la lutte contre la corruption. Beaucoup ont précisé qu'il fallait adopter une approche axée sur la demande et fondée sur les besoins signalés par les pays bénéficiaires. À cet égard, une personne a déclaré que le Mécanisme d'examen de l'application était un outil utile pour recenser les besoins d'assistance technique. Des orateurs et oratrices ont également présenté des demandes concrètes d'assistance technique et de renforcement des capacités, comme l'élaboration d'un code de conduite type pour le secteur privé, la formation à l'analyse des données et aux techniques d'enquête, ainsi qu'une aide législative et technique sur des sujets tels que la transparence dans la passation des marchés publics et la transparence de la propriété effective des avoirs.

46. Pour faciliter les délibérations du Groupe sur ce point, des tables rondes sur les activités d'assistance technique ont été organisées lors des séances conjointes sur l'assistance technique qu'il a tenues avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives), le chapitre IV (Coopération internationale) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, ainsi que sur des questions générales relatives à l'assistance technique. À la treizième session du Groupe, il a été tenu des tables rondes sur les enseignements tirés de la mise en place de cadres de protection des personnes qui communiquent des informations et de systèmes de signalement, ainsi que sur les outils et ressources que l'on peut utiliser pour identifier et atténuer les risques de corruption. À la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe, il a été tenu une table ronde en rapport avec le chapitre V de la Convention et une en rapport avec le chapitre IV. À la quatorzième session, il a été tenu une table ronde sur l'assistance technique fournie au titre de l'article 12 de la Convention et des paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021. À la reprise de la quatorzième session, il a été organisé une table ronde sur les aspects de l'assistance technique qui se rapportent spécifiquement aux chapitres IV et V de la Convention ainsi que sur le renforcement des capacités des cellules de renseignement financier par le biais de l'assistance technique.

E. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

47. Conformément à la résolution 9/2 de la Conférence, à partir de sa treizième session, le Groupe a inscrit à son ordre du jour un point intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la

¹⁰ CAC/COSP/IRG/2023/6.

coopération internationale », qu'il a examiné à toutes ses sessions tenues en 2022 et 2023, à l'exception de la première partie de la reprise de la treizième session. Au titre de ce point, des orateurs et oratrices ont, entre autres, souligné que la déclaration politique constituait un renouvellement de l'engagement pris au niveau international de prévenir et de combattre la corruption et un document d'orientation pour les activités menées dans le monde à cette fin. La nécessité de mettre effectivement en œuvre la déclaration a été soulignée par tous et toutes. Des orateurs et oratrices ont également fait observer que les États continuaient de rencontrer de nombreuses difficultés en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, ce qui entravait les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption. En outre, des orateurs et oratrices ont appelé l'attention sur les modifications récemment apportées à la législation en vue de renforcer les cadres de coopération internationale, de recouvrement d'avoirs et de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que sur de nouvelles stratégies nationales de lutte contre la corruption et de nouvelles campagnes de sensibilisation du public faisant intervenir des représentants du secteur privé et de la société civile dans l'action anticorruption.

48. En outre, avec l'approbation du Bureau de la Conférence, il a été tenu une table ronde sur le renforcement de l'intégrité des entreprises à la quatorzième session, et une sur les mesures propres à prévenir le blanchiment d'argent, l'accent étant mis sur le rôle joué par les intermédiaires (également appelés « facilitateurs professionnels » ou « ouvreurs de portes ») dans le transfert du produit du crime, à la reprise de la quatorzième session.

F. Questions diverses

49. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le Groupe d'examen de l'application à continuer, conformément à sa résolution 4/6, d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen. Ces séances se sont tenues en juin 2022, en marge de la treizième session, et en juin 2023, en marge de la quatorzième session¹¹.

III. Enquêtes visant à évaluer la satisfaction concernant le service des sessions du Groupe d'examen de l'application

50. L'ONUSC s'efforce constamment d'améliorer la prestation de ses services. Dans ce contexte, entre juin 2022 et septembre 2023, le secrétariat de la Conférence a mené quatre enquêtes pour déterminer la mesure dans laquelle les délégations étaient satisfaites du soutien qu'il avait apporté aux sessions des organes subsidiaires de la Conférence. En 2022, 153 réponses au total ont été reçues des représentantes et représentants de 65 États parties, environ 99 % des réponses indiquant que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents », « très bons » ou « satisfaisants ». La qualité et la ponctualité de la documentation établie par le secrétariat ont été jugées « excellentes », « très bonnes » ou « satisfaisantes » dans 94 % des réponses.

51. En 2023, 104 réponses au total ont été reçues des représentantes et représentants de 53 États parties, 96 % des réponses indiquant que l'organisation et les services fournis par le secrétariat à l'appui des réunions étaient « excellents », « très bons » ou « satisfaisants ». La qualité et la ponctualité de la documentation établie par le secrétariat ont été jugées « excellentes », « très bonnes » ou « satisfaisantes » dans 97 et 94 % des réponses, respectivement. Parmi les personnes interrogées, 99 % ont qualifié d'« excellente », de « très bonne » ou de « satisfaisante » la qualité des tables

¹¹ On trouvera des résumés de ces séances dans les documents de séance publiés sous les cotes CAC/COSP/IRG/2022/CRP.3 et CAC/COSP/IRG/2023/CRP.6

rondes et des présentations, et 92 % se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de leur expérience globale du système d'enregistrement Indico.

52. Les commentaires reçus des personnes participantes soulignent la nécessité de faire en sorte que soit respectée la limite de temps de trois minutes pour chaque déclaration, et que les déclarations traitent du sujet correspondant au point de l'ordre du jour afin que toutes les délégations puissent s'exprimer et que l'horaire de la réunion puisse être respecté. Des personnes interrogées ont également appelé de leurs vœux la tenue, à l'issue des tables rondes, d'échanges plus interactifs qui consisteraient davantage à poser des questions aux intervenantes et intervenants qu'à faire des déclarations concernant les mesures prises.

IV. Recommandations

53. La Conférence souhaitera peut-être examiner les activités menées par le Groupe à ses treizième et quatorzième sessions et adopter un plan de travail pour le Groupe d'examen de l'application pour la période 2024-2025.
